

DECRET N° 94-40 du 02 Mars 1994

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification du Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT) signé le 21 Septembre 1993 à ABIDJAN.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT) signé le 21 Septembre 1993, à Abidjan ;

SUR Rapport du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Février 1994,

D E C R E T :

Le présent Traité ci-joint signé le 21 Septembre 1993 à Abidjan entre les Etats concernés dont celui de la République du Bénin, (liste annexée au Traité), sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique et le Ministre chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le cadre du renforcement de la Coopération et du développement socio-économique dans la Région d'Afrique Subsaharienne, certains Etats dont la République du Bénin se sont concertés pour créer un Observatoire Economique et Statistique en vue de résoudre les problèmes économiques et financiers auxquels ils sont confrontés.

.../...

Cet instrument privilégié va permettre la collecte, le traitement et la diffusion de l'information économique et sociale de la région.

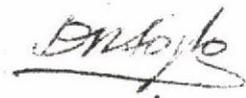
Cette Institution va concourir également à l'harmonisation et à la comparabilité des informations statistiques des Etats membres et promouvoir l'intégration économique et l'amélioration des échanges internationaux.

Les Ministres des Finances des Etats membres au Traité, réunis à Abidjan le 21 Septembre 1993 ont signé ledit Traité qui doit être ratifié par chaque Etat afin de permettre la mise en place effective de l'Observatoire.

Eu égard à tout ce qui précède et afin d'atteindre les objectifs visés par la création de cet Observatoire, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'approbation de votre Auguste Assemblée le présent Traité en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le 02 Mars 1994

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



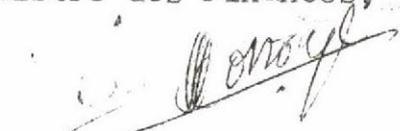
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,



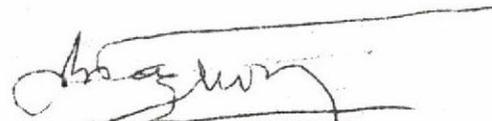
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



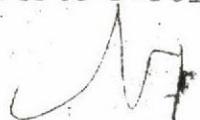
Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Le Ministre chargé des Relations avec  
le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement,



Théodore HOLO.-

Ampliations : PR 6 AN 70 CS 2 CC 2 ME 4 MF 4 MPRE 4 MRP 4 SGG 4  
AUTRES MINISTERES 17 JORB 1.-